

**COMPTE-RENDU SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2007**

L'an deux mille sept, le neuf janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux janvier s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : M.ESSAYAN, Mme FONTAINE, M.MARCHAND, M. POYAC, Mme BEAUCHAMP, Melle PRIE, M. ROLLAND, M. VAN DEN DRIESSCHE, M. RANCE, Mme TRIMAILLE

ABSENTS EXCUSES : Mme PERRIN, Mme ROULLAND, Mme BILLY

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE

**1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Véronique FONTAINE est élue secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

**2. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Le Maire expose que la Commune de Guermantes est éligible, conformément aux dispositions de l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux subventions étatiques de la Dotation Globale d'Equipement.

Les travaux envisagés sont :

- Fourniture et pose de volets en aluminium aux huit fenêtres du premier étage de la Mairie

Ce type d'opération entrant dans le cadre de la D.G.E., le Maire propose de solliciter son attribution et il précise que le montant de la subvention représente 45 % du coût H.T. de l'opération qui s'élève à 12 368,00 €.

Le programme d'investissement éligible à la D.G.E. est soumis au vote du Conseil Municipal et celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UN ORGANISME DE DROIT PRIVE**

**Vu** le Budget primitif voté par le Conseil Municipal le 27 mars 2006,

**Vu** l'article 6574 s'élevant à un montant de 7 500,00 €,

**Vu** la délibération 15/06 du 22 juin 2006 attribuant 6 300,00 € de subventions à des organismes de droit privé nommément désignés et réservant 1 200,00 € (divers),

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1050 € au Tennis Club de Guermantes, celle-ci est soumise au vote du Conseil Municipal et adoptée à l'unanimité

### **4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la nécessité de recruter un nouvel adjoint des services techniques,

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la création d'un nouveau poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, qui serait ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 et d'autoriser l'ouverture de crédits nécessaires, lesquels seront inscrits à l'article 6411 du Budget Primitif 2007. A l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision

### **5. CREATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Le Maire explique au conseil que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail en matière de communication, il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel, d'agent administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 20 heures),

Le maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi pour besoin occasionnel, d'agent administratif à temps non complet à compter du 29/01/2007, précisant que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures et d'habiliter le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi. . A l'unanimité le conseil municipal approuve cette proposition.

### **6. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIEL MOBILIER ET OUTILLAGE**

Néant

## **7.DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant

## **8.QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe que les bénévoles du marathon 2006 seront remerciés lors d'une cérémonie qui aura lieu le vendredi 2 février à 19h au gymnase de Bussy-St-Georges, avec projection du film suivie d'un cocktail.

- M. le Maire informe que le syndicat des transports a fait parvenir en mairie, courant décembre, le plan hivernal.

- Mme Trimaille demande :

que les riverains de la rue des Pies Vagabondes qui se garent sur les trottoirs, masquant ainsi la visibilité pour la circulation des véhicules et pénalisant également les piétons, respectent le code de bonne conduite. Un courrier sera adressé aux personnes concernées pour attirer leur attention sur ce fait.

- l'enquête publique sur le plan de zonage concernant l'assainissement collectif et individuel dans la commune est en place du 08 janvier 2007 au 10 février 2007.

- M. Marchand informe qu'une campagne d'élagage est en cours sur tous les arbres dangereux plantés dans la commune.

- M. Poyac informe que le prochain marathon bénéficiera d'un tout nouvel itinéraire et que celui-ci est actuellement en cours d'élaboration.

La séance est close à 22h.